

TARIFS - ASSISTANTES MATERNELLES 2024

Fiche élaborée selon les informations en vigueur au **01/01/2024** – document non contractuel

S'agissant de tarifs minimums, les arrondis se font au supérieur

SMIC HORAIRE : 11,65€ / heure (Brut)

MINIMUM GARANTI : 4,15€

(Nécessaire pour le calcul de l'indemnité d'entretien)

TARIF HORAIRE :

Ce tarif est libre et soumis à négociation entre l'assistant maternel et le parent employeur, dans la limite du minimum légal :

Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire brut

(SMIC en vigueur au 1er janvier 2024 : 11,65 € bruts), Soit 3,28€brut/h

ou au salaire minimum conventionnel Soit 3,43€brut/h (majoré de 4%, , si l'assistant maternel est titulaire du titre « Assistant maternel – garde d'enfants ») ; ce titre s'obtient par le Plan de formation, le CPF et la VAE. La solution la plus avantageuse sera retenue.

Pour passer du Brut au Net et inversement : Les simulateurs Pajemploi

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/simulateurs.html>

PLAFOND JOURNALIER POUR LES AIDES CAF/MSA DES PARENTS EMPLOYEURS :

Pour permettre au parent employeur de bénéficier des aides CAF/MSA, la rémunération de l'assistant maternel agréé ne doit pas dépasser un **plafond journalier de référence** (5 X le SMIC horaire) par enfant gardé,

soit 58,25€ brut/jour

INDEMNITE D'ENTRETIEN :

Textes de référence : La convention collective nationale n° 3239, article 114.1 du 01/01/2022 ; décret n° 2008-244 du Code du travail du 07/03/2008

Ces textes rendent l'indemnité d'entretien obligatoire et en fixent un montant minimum :

2,65 € minimum, par jour d'accueil ou 90% du minimum garanti, par enfant et pour une durée de 9 heures, proratisable. **La disposition la plus favorable au salarié s'applique.**

Son montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien

Soit $[4,15 \times 90\%] : 9 = 0,415\text{€}/\text{h}$, et au minimum 2,65€/jour

(Attention, l'arrondi à 2 chiffres après la virgule doit être effectué au supérieur)

Allocation de formation :

Lorsque la formation (inscrite au catalogue Ipéria) s'effectue en dehors du temps d'accueil, une allocation de formation est versée :

4,75€/h de formation (prise en charge par Ipéria)

Sources de référence : Pajemploi- Urssaf- Caf